

Luxembourg, le 7 juillet 2025

Objet : Projet de règlement grand-ducal¹ fixant les grilles horaires de l'année scolaire 2025/2026 des formations aux métiers et professions qui sont organisées suivant les dispositions applicables à l'organisation de la formation professionnelle de base et de la formation professionnelle initiale. (6878ZVO)

*Saisine : Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
(10 juin 2025)*

Avis de la Chambre de Commerce

Le projet de règlement grand-ducal sous avis (ci-après le « Projet ») a pour objet de fixer les grilles horaires de l'année scolaire 2025/2026 des formations aux métiers et professions qui sont organisées suivant les dispositions applicables à l'organisation de la formation professionnelle de base et de la formation professionnelle initiale.

En bref

- La Chambre de Commerce se félicite que la formation au DT « Administration et Commerce » soit proposée en version anglophone à partir de septembre 2025.
- Elle approuve que la formation menant au DAP « mécanicien d'usinage » concomitant soit dispensée en version anglophone.
- Elle prend acte des formations à temps plein pour les DAP « Opticien » et « Menuisier » proposées en version francophone.
- La Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

¹ [Lien vers le projet de règlement grand-ducal sur le site de la Chambre de Commerce](#)

Considérations générales

Le Projet a pour objet de déterminer les grilles horaires de l'année scolaire 2025/2026 des formations aux métiers et professions qui sont organisées suivant les dispositions applicables à l'organisation de la formation professionnelle de base et de la formation professionnelle initiale. Les mesures réglementaires telles que proposées s'appliqueront à partir de la rentrée scolaire 2025/2026.

Le Projet met en place le Diplôme de Technicien (DT) en « Administration et Commerce » anglophone, en complément de la formation préalable anglophone (DAP) déjà existante. Cette initiative est positive, car elle représente une progression logique de l'offre éducative à destination des ressortissants anglophones, en leur proposant une formation adaptée à leurs compétences linguistiques. Par ailleurs, la nouvelle formation anglophone pourrait attirer un nombre croissant de personnes entrant sur le marché du travail, notamment dans les organisations anglophones installées au Luxembourg. La Chambre de Commerce salue cette démarche, tout en invitant les autorités éducatives à estimer le nombre de personnes susceptibles d'être intéressées par cette formation, non seulement afin de garantir un nombre suffisant de places de stage, mais surtout pour favoriser leur insertion professionnelle durable au sein d'entreprises établies au Luxembourg.

Le Projet prévoit que la formation menant au DAP « mécanicien d'usinage » concomitant² soit dispensée en version anglophone. Cette proposition est positive, car elle prend en compte la diversité linguistique de la population entrant sur le marché du travail, tout en répondant à la croissance des entreprises étrangères établies au Luxembourg. La Chambre de Commerce note que la formation DAP « Mécanicien d'Usinage » anglophone inclut l'enseignement des autres langues officielles du pays, ce qui pourrait favoriser l'intégration professionnelle et sociale des apprentis.

Elle prend également note des formations DAP « Opticien » et « Menuisier » à temps plein proposées en version francophone.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

ZVO/NMA

² Dans le cadre du régime concomitant, une partie de l'enseignement professionnel a lieu en organisme de formation (avec contrat d'apprentissage), l'autre partie dans un lycée.